

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Des dossiers ont été adressés à ceux qui en ont fait la demande.

Le Maire indique qu'il y a eu 3 demandes dont 2 sans suite.

Une seule personne a retourné son dossier complété.

Un mur est à refaire à cause du salpêtre. Un devis sera demandé à une entreprise d'électricité pour des travaux de mise en conformité .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* La location du logement communal prend effet à compter du 1^{er} août 2006

* fixe le montant mensuel du loyer à 377.89 €.

* décide de demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 377.89 €.

* décide de réviser automatiquement le loyer chaque année, au 1^{er} août, en fonction de la variation de l'indice Insee de référence des loyers. L'indice de base pris en compte sera le dernier connu à la date de la signature du contrat de location.

* donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de présente délibération (signature du contrat de location, etc).

Par ailleurs, le Maire expose qu'il faut voter des crédits, dans le cadre d'une décision modificative, pour rendre la caution à l'ancien locataire s'élevant à 341.05 €.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose qu'une enveloppe de 3420 € est à répartir aujourd'hui.

2 solutions sont présentées, soit on maintien à 3420 €, soit on passe à 3785 €, d'où un dépassement de 325 € par rapport aux crédits votés (3460 €) au budget primitif 2006.

L'ensemble du Conseil Municipal émet la volonté d'aider le Comité pour le marché Arômes et Senteurs.

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions aux associations suivant la solution n°1 qui se présente comme suit :

→ AERCD Montjoux (30 € x 20 élèves)	600 €
→ La Route du Lez - RPI écoles Mtjx/la Roche- Roche St Secret Béconne	350 €
→ Comité des Fêtes Roche St Secret Béconne	915 €
→ Comité des Fêtes Roche St Secret Béconne (marché Arômes et Senteurs)	915 €
→ Lis Einat dou piage Roche St Secret Béconne	305 €
→ ARDEC Roche St Secret Béconne	350 €
→ Aéria Roche St Secret Béconne	100 €
→ Pour Garder le Patrimoine Roche St Secret Béconne	100 €
→ Tennis Club Rochois Roche St Secret Béconne	100 €
→ Pro Musica Roche St Secret Béconne	50 €

soit un montant total attribué aux Associations s'élevant à 3785 €.

En conclusion, par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2006 (3460 €), il convient de voter une dépense supplémentaire de 325 € à la décision modificative.

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative n°1 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Compte 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé) 325 €

L'excédent de recettes inscrites au budget primitif 2006 couvre cette dépense.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) 342 €

Recettes

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) 378 €

APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE DU LEZ

Le Maire lit la délibération du SMBVL qu'il y a lieu de reprendre.

Le Maire émet 2 réserves :

- concernant la digue
- et concernant les tranches de travaux sur 5 ans.

:« le contrat rivière, ne prévoit rien sur la gestion de l'eau.. »

Puis, le Maire expose :

« comme beaucoup d'autres acteurs locaux, nous nous sommes inscrits dans la démarche du Contrat de rivière du Lez et de son bassin versant mise en œuvre, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, pour reconquérir la qualité de nos eaux et de nos milieux aquatiques.

Après plus de 7 années de réflexions, d'études et de procédures, un ensemble d'actions cohérentes dans ce sens a été arrêté par le Comité de rivière dont nous sommes membres, puis approuvé le 23 juin 2006 par le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de rivière, il convient :

- d'une part d'adopter les termes du dit contrat,
- d'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à cet effet au nom de la commune.

Comme il convient, la liste des actions à notre charge ainsi que celles à la charge de nos partenaires, leur coût et leur date de réalisation sont joints à la présente délibération. »

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

*** Article 1^{er} :**

d'adopter les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

*** Article 2 :**

d'autoriser le Maire à signer le dit Contrat de rivière du Lez et de son bassin versant *sous réserve des remises à jour concernant le détail des travaux d'assainissement, à savoir rejet poussé et digue non effectuée compte tenu des dernières études d'impact et du lieu de construction de la STEP ainsi que la possibilité d'être subventionné au rythme des travaux et non sur un découpage en 5 tranches.*

Le Maire déclare qu'une réunion a eu lieu le 28 juin sur le terrain avec la DDAF, la DDE et la Mairie pour définir les zones inondables.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de reculer la STEP afin de la mettre en dehors de la zone inondable.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire fait part d'un courrier de l'Agence de l'Eau à Lyon, en date du 7 juin 2006, se rapportant à une demande de subvention à l'Agence de l'Eau, concernant les travaux d'assainissement général et traitement des eaux usées de la commune de Roche Saint Secret Béconne estimés à 1 371 700 € HT.

Le Maire : « une aide de 15 % dans le cadre du contrat rivière. »

On remarque qu'il y a des contraintes au niveau du prix de l'eau :

- 0.30 € HT/m³ pour l'assainissement,
- 0.50 € HT/m³ pour la part alimentation en eau potable.

Le Maire expose que ce dossier sera instruit dans le cadre du nouveau contrat départemental entre le Conseil Général de la Drôme et l'Agence de l'Eau. L'aide éventuelle, que l'Agence apportera à cette opération, sera versée directement au Conseil Général qui répercutera la somme correspondante à la Commune.

L'Agence de l'Eau indique que, dans le cadre du nouveau contrat départemental, les dossiers de demande d'aide doivent comporter une délibération du maître d'ouvrage « autorisant le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser ensuite à la collectivité bénéficiaire ».

De plus, s'agissant de travaux de réseau d'assainissement, le versement du solde de l'aide de l'Agence est subordonné à la présentation des résultats satisfaisants des contrôles préalables à la réception des ouvrages, réalisé par un organisme indépendant de l'entreprise chargée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Conseil Général de la Drôme à percevoir pour le compte de la Roche Saint Secret Béconne la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement général et traitement des eaux usées et à la verser ensuite à la Commune.
- décide de consulter ultérieurement des organismes indépendants de ou des entreprise(s) chargée(s) des travaux pour faire des offres concernant des essais de contrôle réglementaires sur le réseau d'assainissement.
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette délibération.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA DDAF

Le Maire fait part d'un courrier que Monsieur le Directeur de la DDAF de la Drôme lui a adressé le 9 mai 2006. Celui-ci rappelle que le conseil municipal a approuvé un avant-projet comprenant un coût prévisionnel définitif des travaux de 1 254 369 euros HT. Compte tenu de la forte augmentation du coût prévisionnel (qui était mentionné pour un montant de 860 170 euros HT dans l'acte d'engagement) il est nécessaire conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières, de passer un avenant fixant le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux. Monsieur le Directeur Départemental indique dans ce courrier que le forfait de rémunération du Maître d'œuvre, prévu initialement à 39 830 euros HT, reste inchangé. Ce forfait représentait 4.63 % du coût prévisionnel HT initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
* Approuve le forfait de rémunération de la D.D.A.F de la Drôme, maître d'œuvre, prévu initialement à 39 830 euros HT et qui reste inchangé pour un montant prévisionnel définitif des travaux arrêté à 1 254 369 euros HT. L'enveloppe financière de l'opération étant établie à 1 371 700 euros HT. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.
* Autorise le Maire à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre notifié le 9 décembre 2004 au titulaire.

ECOLE : DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE POUR UN ENFANT / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire fait part d'une demande de Monsieur et Madame RAMPON de dérogation pour inscrire un enfant à l'école à Grignan pour la rentrée scolaire 2006.

Le problème soulevé est le suivant : il faut payer une participation de 550 € à la Mairie de Grignan sinon cet enfant ne sera pas accepté à l'école à Grignan.

« cette inscription risque de pénaliser l'école de la Roche. »

« Il faut autoriser pour des raisons valables, exemple : médicale. »

Le Maire : « on l'a déjà fait dans le passé, il y a des précédents, cela dit il n'y avait de demande de participation . »

Le Maire propose, compte tenu que les parents ont l'accord du Conseil d'école, de passer au vote uniquement sur la demande de participation financière de 550 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (6 non et 4 oui) refuse de payer une participation à la mairie de Grignan.

ECOLE – RPI MONTJOUX – LA ROCHE : INFORMATION SUR L'EMPLOI DE FREDERIC FAUST

Le Maire fait part de diverses informations, fournies par le 1^{er} Adjoint de Montjoux, sur l'avenir professionnel de Monsieur Frédéric FAUST.

La solution qui semble se dessiner serait la création de 2 emplois : agent d'animation pour le RPI et adjoint d'animation pour le CLSH.

En conclusion, on garde la même participation calculée au prorata du nombre d'enfants.

DEMANDE DE LOCAUX

Le Maire présente la demande de locaux formulée par une petite entreprise « Les Secrets de la Roche » demeurant chemin du Rastelet, créatrices de prêt-à-porter féminin, qui cherchent des locaux car leur bail prendra fin le 22 août prochain.

Le Maire indique qu'il est difficile de trouver un espace relativement confortable.

« C'est dommage de les laisser partir. »

Le Conseil Municipal disserte sur le fait d'avoir 2 activités sur le même lieu (ancienne école).

Le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse de l'entreprise « les Secrets de la Roche » sur la prolongement ou non de son bail d'un an.

« n'est-il pas possible de leur louer l'ancienne école pendant un an en attendant de connaître le devenir exact de ce bâtiment ? »

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

REFLEXION SUR L'AVENIR DU CIMETIERE COMMUNAL DE BLACON

Le Maire signale qu'il a fait un courrier au propriétaire du terrain. Il a eu une réponse de son épouse qui ne serait pas contre sous certaines conditions.

Le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire fait part de 2 demandes au quartier les Sept Fonts pour construire une maison individuelle

Le Maire indique qu'il a reçu l'arrêté attributif portant sur l'approbation de la carte communale. Monsieur le Préfet a émis un avis favorable.

Le Maire déclare qu'il n'y a pas de vote car ces 2 demandes sont dans la carte communale.

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE POUR UN LOGEMENT EXISTANT

Le Maire fait part de la demande d'un raccordement au réseau d'eau potable communal quartier l'Adret, pour alimenter un logement existant se trouvant dans un bâtiment lui appartenant quartier le Douit.

Le Maire expose qu'en dehors du champ de la P.V.R (participation pour voies et réseaux), il peut être demandé des participations financières aux personnes dont les projets d'adduction d'eau potable ne nécessitent pas de permis de construire. Ce qui est le cas de ce logement existant. Le Maire déclare que cette construction se trouve à proximité du réseau d'eau potable communal.

Le Conseil Municipal, suite aux explications du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la demande d'un branchement au réseau d'eau potable pour alimenter un logement existant dans son bâtiment quartier le Douit. Toutefois, préalablement la Mairie devra s'assurer de la faisabilité technique des travaux.

- décide de demander une participation financière correspondant au montant des frais réels des travaux .

- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

INSTALLATION INTERNET

Le Maire présente le devis, de Variante PC de Dieulefit, concernant l'installation d'internet dans la salle du Conseil Municipal. La dépense s'élève à 215.04 € TTC.

Le fournisseur pour l'abonnement sera « Wanadoo. »

INFORMATIONS DIVERSES

1) Cadastre numérisé

Suite aux différentes réunions qui ont été organisées par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, et auxquelles Messieurs CHAUVIN Moïse et MARTIN Gilles (secrétaire) ont assisté, la société SIRAP a été retenue. La dépense à la charge de la commune, à savoir la fourniture d'un logiciel de consultation, s'élève à 495.14 € TTC.

La Communauté de Communes disposera d'un logiciel plus complet avec lequel elle nous fournira des informations plus particulières, par exemple pour la carte communale.

Le Maire expose que progressivement le cadastre papier actuel sera supprimé.

2) Voirie

La commission voirie a choisi l'entreprise SORODI pour les travaux prévus. Il reste une part non affectée de crédits par rapport au devis et à nos prévisions.

D'autre part, il est indiqué que la pose de quilles, pour renforcer la signalisation dans le village, devant la maison de Monsieur GLEYZE René, représente un coût de 2817.15 € TTC.

3) Lotissement communal

Monsieur EPELLEY viendra présenter, au conseil municipal, le 1^{er} plan du lotissement communal le jeudi 13 juillet 2006 à 10 heures 30.

QUESTIONS DIVERSES

1) Flash Info

Un élu se propose de prendre le compte rendu des réunions et d'en faire une synthèse pour le Flash Info.

2) Fonctionnement du CCAS

Le CCAS étant reparti, il n'est pas en règle car il lui faut sa propre comptabilité.

3) Maison de la Lance

Les responsables de la Maison de la Lance n'ont rien à nous proposer. Ils occupent la salle des Associations. Les associations sont sur le même pied d'égalité.

4) WC publics

. Ne peut-on pas nettoyer les WC publics? »

5) Journée du Patrimoine

Dans le cadre de cette journée, Le thème sera l'école et « guerre et paix ».

6) Plan canicule

Il faut tenir, en mairie, un registre des personnes âgées volontaires pour se faire inscrire.

7) ARDEC

La pose de l'écran de cinéma dans la salle des fêtes doit faire l'objet d'une convention entre la mairie et l'association. Cette convention précisera les modalités d'utilisation et le fait que l'écran appartient à ARDEC.

8) Etude globale sur l'irrigation lancée par les agriculteurs

Les agriculteurs de la Roche ont lancé une étude globale sur l'irrigation. La source des 7 fonts : est-ce que la Mairie de la Roche est prête à mettre à disposition ces locaux.

La ressource eau des 7 Fonts n'appartient pas à la Mairie. Ce n'est pas une demande précise des agriculteurs qui ont besoin d'un positionnement de la Mairie.

9) Comptes-rendus des réunions sur internet

est-ce que l'on peut mettre les comptes rendus des réunions sur internet ?

10) Remerciements à Claude BONZON

Au nom de tous les enfants de l'école, Monsieur Claude BONZON est remercié pour le repas chinois qu'il a offert en fin d'année.